

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Absent(s) Absent(s): 2 Pouvoir(s): élus au Bureau: en fonction: 47 présents: 34 excusé(s): 11 Absent(s): 2 3

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour: 37 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 mai 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-24:

SPL Metz Métropole Moselle Congrès : approbation d'une convention financière au titre de l'exercice 2016.

Rapporteur: Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 portant poursuite des études du projet de création d'un nouveau Centre de Congrès,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 portant règles générales de gouvernance de la Société Publique Locale,

VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 portant création de la SPL M3Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de Congrès,

VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès, VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la création de la SPL M3Congrès pour le portage de l'opération de construction du futur Centre de Congrès de Metz Métropole dans son ensemble,

CONSIDERANT le démarrage de la phase fonctionnelle de la SPL,

DECIDE de contribuer en 2016 au financement de la SPL M3Congrès au titre du fonctionnement de la structure à hauteur de 103 928 €, conformément aux stipulations de la convention correspondante.

APPROUVE la convention financière correspondante jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 10 mai 2016 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSE





CONVENTION FINANCIERE ENTRE METZ METROPOLE ET M3CONGRES

VOLET CONTRIBUTION ANNUELLE EN FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016 -

Entre

La Communauté d'Agglomération Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du 9 mai 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès », représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2016, indifféremment désignée ci-après par les termes « M3Congrès » ou « la Société »,

d'autre part,

PREAMBULE

La société M3Congrès a été créée le 26 novembre 2013 afin d'être l'acteur opérationnel portant notamment l'opération de conception, construction, entretien et maintenance du futur Centre de Congrès de Metz.

Lors de sa création, la société était détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Une modification du capital social de M3Congrès a été actée en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL M3Congrès le 3 décembre 2015. Ainsi, la participation de Metz Métropole dans le capital social de M3Congrès s'élève à 39,19 %.

Compte tenu des statuts et de la définition des compétences de M3Congrès, il convient de lui donner sur l'exercice 2016 les moyens financiers de fonctionner et plus particulièrement lui permettre de suivre l'exécution du contrat global de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM).

Dans ce contexte un projet de budget a été présenté par M3Congrès pour l'exercice 2016 joint en annexe à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION</u>

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » assurant l'ensemble de l'opération relative à la construction du futur Centre de Congrès, la présente convention a pour objet de définir les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès sur l'exercice 2016 au regard de la mise en œuvre du contrat CREM conclu par la Société avec son titulaire.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer au financement de M3Congrès pour les charges de structure, et notamment les frais de personnels propres ou affectés, à hauteur de 103 928 € pour l'exercice 2016 suivant tableau joint en annexe conformément au budget prévisionnel de fonctionnement de la structure de 264 850 € entériné en conseil d'administration du 05/01/2016.

<u>Article 3 – LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION</u>

Metz Métropole procèdera, pour l'exercice 2016, au versement de sa contribution en fonctionnement de la manière suivante :

- un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1^{er} semestre pour l'exercice concerné ;
- un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation des comptes de la Société de l'année n-1 (début juillet);
- le solde, de 25 %, sur présentation du budget prévisionnel de la Société pour l'exercice n+1 (début septembre).

En tout état de cause, M3Congrès présentera, chaque année au plus tard le 1^{er} juillet, le bilan et le compte de résultat de la société de l'année n-1. Ces documents seront accompagnés du rapport du comptable et du commissaire aux comptes.

Aux mêmes échéances, M3Congrès présentera son rapport d'activités de l'année n-1.

Le budget prévisionnel de l'exercice n+1 de M3Congrès devra être transmis à Metz Métropole pour le 1^{er} septembre au plus tard auquel sera joint un plan de financement pluriannuel.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE M3CONGRES

M3Congrès s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre de Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole ou la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre de Congrès.

<u>Article 5 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION</u>

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- ses rapports d'activité trimestrielle,
- les rapports de chaque Comité Technique,
- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

Article 6 – DISPOSITIONS FINALES

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera reconductible sur une période de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exercice concernée.

6-2 - L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre Partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les Parties.

6-3 - Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 7.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 7.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des Parties.

6-4 - Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président Directeur Général de M3CONGRES

Le Président de Metz Métropole

Thierry JEAN

Jean-Luc BOHL

BUDGET FONCTIONNEMENT 2016

大 国际 美国英国际 医克里氏病 医克里氏	2014 2015		115	2016	VARIATION 9 BUDGET VOTE 2015/PROJET BUDGET 2016
DEPENSES (en € HT)	REALISE 2014	BUDGET VOTE PREVISIONNEL 2015 A FIN 2015		PROJET DE BUDGET	
FRAIS DE PERSONNEL					
Rémunérations	211 873	218 000	206 384	206 000	-6%
Frais liés au personnel	4 087	3 800	4 725	4 800	26%
Frais de formation	0	6 000	1 162	1 500	-75%
S/TOTAL	215 960	227 800	212 271	212 300	-7%
FRAIS GENERAUX				Salat all to be a	
over	1 200	1 200	1 200	1 200	0%
Fluides (eau, gaz,local)	400	800	400	400	
Assurances	672	4 000	3 949	400	-50% 0%
Petit équipement	464	300	44	150	-50%
Fournitures administratives	2 817	2 000	1 266	1 300	-35%
Services bancaires et postaux	998	1 000	11 847	17 850	1685%
Contrats de location photocopieur/Téléphonie	6 859	6 000	5 865	5 500	-8%
Maintenances diverses	0	200	0	0	-100%
Annonces et insertions légales	580	500	450	500	0%
ocation véhicule+carburant	0	0	0	0	0%
Abonnements-Documentation	3 526	3 000	537	800	-73%
S/TOTAL	17 516	19 000	25 558	31 700	67%
SERVICES EXTERIEURS					
Contrat prestations de services	37 152	10 000	0.400	0.450	004
Contrat prestations de services	49 301	0	9 189	9 150	-9%
Voyages et déplacements	2 391	6 900	6 458	0 6 500	0% -6%
Réception	2 568	2 500	2 468	2 500	0%
STOTAL	91 412	19 400	18 115	18 150	-6%
COTISATIONS ET COMMUNICATION					
Cotisations	16 495	10 000	2 450	1 900	-81%
Editions - Communication	0	73 500	10 250	0	-100%
Presse	2 223	2 500	0	0	-100%
Site internet	0	0	0	0	10076
S/TOTAL	18 718	86 000		1 900	-98%
CHARGES DIVERSES					
S	0	I 0			
Autres impôts	801		0	0	00/
S/TOTAL	801	800	801	800	0% 0%
	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Division August		THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS.	The second second second second
TOTAL	344 407	353 000	ALP 中华 (ED. 1957) (1957) (1957)	264 850	-25%

RECETTES (en € HT)	2014 RECETTES 2014	2015		2016	VARIATION %
		BUDGET VOTE	RECETTES	PROJET DE BUDGET 2016	BUDGET 2014/BUDGET 2015
Ville de METZ	168 000	168 000	168 000	160 922	-4,2%
Metz Métropole	108 500	108 500	108 500	103 928	-4,2%
Conseil Départemental de la Moselle	73 500	73 500	0	0	0,0%
TOTAL	350 000	350 000		264 850	-24%



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarlië | 8P 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F, 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus – PREFECTURE DE LA MOSELLE –

9 place de la Préfecture - BP 71014 -

57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.		Contrôle de légalité
Point 18 – Adhésion au RENETA. Annexe: Statuts. Point 19 – Prrl: Approbation de la convention d'objectifs 2016-2020 avec le Syndicat Mixte. Annexe: Convention. Point 20 – Mont Saint-Quentin: mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé – affectation de l'Autorisation de Programme. Point 21.1 – Plateau de Frescaty: acquisition de terrains par MM auprès de l'EPFL. Annexe: Plan. Point 21.2 – Plateau de Frescaty: projet de cession de MM à l'association ESPOIR 57. Annexe: Plan. Point 22 – Convention de partenariat entre MM et l'AGURAM pour l'année 2016. Annexe: Convention. Annexe: Programme partenarial 2016. Point 23 – Versement d'une subvention de	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Defbz - AR PREFECTURE DE LA MOSS
fonctionnement à l'association TCRM-BLIDA – Convention d'objectifs et de moyens. Annexe: Convention. Annexe: Liste matériel mise à disposition. Point 24 – SPL Metz Métropole Moselle Congrès: approbation d'une convention financière au titre de 2016. Annexe: Convention. Annexe: Budget fonctionnement 2016. Nombre total des actes transmis: 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.	1 1 1 1 1	12 MAI 2016 NTROLE DE LEGALITE

Fait à Metz, le 10 mai 2016 Pour le Président Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL